



## A propos des Contrats Possibles.

**Le haut de cette page est à conserver**

Tout contrat physique ou moral passé avec un masseur kinésithérapeute doit se faire par écrit et être communiqué au Conseil de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de Vaucluse.

La liste des contrats usuels sont les suivants :

### **1. Tous les contrats et avenants ayant pour objet l'exercice de votre profession de masseur Kinésithérapeute.**

- Attestation d'assurance annuelle
- Associations entre Masseurs Kinésithérapeutes : SCM, SCP, SEL, SELARL ...  
Pour les exercices en société il faut communiquer les statuts, le règlement intérieur, l'inscription au Registre des commerces et des sociétés.
- Lors d'un remplacement : le contrat de remplacement.
- Lors d'un assistantat ou d'une collaboration : le contrat d'assistant collaborateur.
- Pour les MK salariés : contrat de travail.
- Pour les formateurs : contrat établi avec l'organisme de formation ...
- Contrat de travail entre un Masseur Kinésithérapeute ou une société regroupant plusieurs Masseurs Kinésithérapeutes (SCM, SCP, SEL, SELARL ...) et une personne employée pour du secrétariat, entretien du cabinet ou autre.

### **2. Tous les contrats ou avenants assurant l'usage de matériel ou d'un local si vous n'en êtes pas propriétaire :**

- Bail pour le local professionnel (bail avec un propriétaire ou avec une SCI ...)
- Location-vente de matériel, leasing (pour le matériel professionnel, pour une voiture à usage professionnel ...)

### **3. Les contrats ou avenants ayant pour objet de transmettre sous condition résolutoire la propriété du matériel et du local.**

## En cas de changements quelconques

Nous vous rappelons que vous avez à nous communiquer tout changement d'adresse professionnelle ou personnelle, la copie de tous nouveaux titres et diplômes concernant votre activité.

## Formations et Diplômes

Les attestations de formations et les Diplômes venant complétés celui de MK sont à nous communiquer (DPC, formations, DU, DIU, autres ...). Vous pouvez dans certains cas nous en demander l'usage officiel (<http://www.ordremk.fr/je-suis-kinesitherapeute/formation/charte-de-lordre-relative-aux-organismes-de-formation/> ou <http://www.ordremk.fr/ordre/les-diplomes-universitaires/>)

CDOMK84 - 22 Impasse du Moulin de l'Establet - 84170 MONTEUX - 04 32 85 04 47- cdo84@ordremk.fr –  
<http://Vaucluse.ordremk.fr> - Siret 494 736 622 000 23- APE 9412Z



**Merci de nous renvoyer l'attestation suivante à l'adresse ci dessous**

Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes du Vaucluse  
22 Impasse du Moulin de l'Establet, 84170 MONTEUX

Monsieur, Madame .....inscrit(e) au Tableau des Masseurs Kinésithérapeutes du Vaucluse déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des informations concernant les contrats et avenants ainsi que les obligations légales concernant mon activité professionnelle.

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Signature :